

---

Adresse du conseil général de la commune de Beaujeu, district de Villefranche, qui demande le séquestre des biens des rebelles de Lyon, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Beaujeu, district de Villefranche, qui demande le séquestre des biens des rebelles de Lyon, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 58;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40241\\_t1\\_0058\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40241_t1_0058_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui, bientôt, nous débarrasserait de la mendicité et procurerait des secours inappréciables au canton.

« Nous venons, citoyens représentants, vous présenter nos vœux pour le bien-être de nos concitoyens indigents; nous espérons que vous les accueillerez, et que, pénétrés des mêmes sentiments que nous, vous décréterez que les administrateurs de notre hôpital seront autorisés à acheter les bâtiments et l'enclos des ci-devant religieuses de Mont-Cenis sur le prix qu'il sera estimé, et à vendre ceux actuels dudit hôpital pour le prix être employé au paiement de la nouvelle acquisition, et en accordant ce bienfait à la ville et au canton, vous sauverez de la misère une grande partie de ses citoyens.

« A Mont-Cenis, le 1<sup>er</sup> septembre 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

*(Suivent 30 signatures, plus 24 signatures de citoyens de la commune du Creusot.)*

**Le conseil général de la commune de Beaujeu, district de Villefranche, demande que les biens des rebelles de Lyon soient séquestrés; il invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*(Suit l'adresse du conseil général de la commune de Beaujeu) (2).*

« Beaujeu, district de Villefranche-sur-Saône, ce 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous nous hâtons de vous prévenir que les Lyonnais qui se sont souillés de tant de crimes espèrent encore de reprendre incessamment la jouissance de leurs biens séquestrés. Les ci-devant seigneurs, nobles et gros propriétaires, tous se proposent de dire qu'ils n'ont pas combattu contre la République, vu qu'ils ne l'ont fait que forcément. Les fils de famille, les filles, les veuves objecteront qu'ils étaient hors d'état de prendre les armes; et des administrations seront encore assez lâches, assez perfides pour leur donner des attestations.

« Citoyens représentants, prenez des mesures vigoureuses pour déjouer ces complots. Tous ceux qui ont leurs biens séquestrés étaient nos ennemis; ils s'étaient tous coalisés pour détruire la République, tous la déchiraient en discréditant les assignats et en rehaussant le prix des denrées à un tel point que la classe indigente ne pouvait plus se vêtir ni manger de pain: notre commune a payé pendant presque toute l'année 16 livres les 36 livres de grain formant notre mesure, le pain était à 13 sols la livre.

« La preuve la plus sensible que ces riches Lyonnais complotaient notre ruine, c'est leur résidence habituelle à Lyon, depuis près d'un an, au mépris de vos décrets, tandis qu'au paravant ils passaient les trois quarts de l'année dans leur campagne; c'est aussi les liaisons familières que cette caste insolente a con-

servées avec les émigrés et les prêtres réfractaires dont leurs maisons regorgeaient; c'est encore les sommes énormes que ces propriétaires ont retirées de leurs dernières récoltes et qu'ils ont emportées à Lyon pour y soutenir la guerre cruelle qu'ils nous ont faite.

« Enfin ce qui doit prononcer la confiscation absolument entière de leurs biens, ce sont les maux affreux et incalculables qu'ils ont fait endurer à la classe indigente des patriotes, des vrais républicains: plusieurs de ces malheureux, des familles entières ont passé des quinze jours sans pain et ont péri de misère tandis que des gens riches étaient encore abreuvés des meilleurs vins, mangeaient le plus beau pain et les mets les plus friands.

« Tant de cruautés demandent vengeance. Nous vous prions, citoyens représentants, de ne pas perdre de vue les maux énormes que les patriotes ont soufferts. Finissez d'écraser ces têtes criminelles qui soufflent la famine, la peste et le poison et qui ne tarderaient pas de rallumer la guerre civile.

« Montagne sainte, ne nous abandonnez pas; restez à votre poste jusqu'à la paix; méprisez le coassement du marais, cette eau bourbeuse ne vous atteindra pas.

« Bénédiction, salut, fraternité aux représentants.

« *Le conseil général de la commune de Beaujeu en permanence.* »

*(Suivent 10 signatures.)*

**Le citoyen Bernard Hû, vicaire de Provins, département de Seine-et-Marne, abdique les fonctions du sacerdoce, malgré qu'il n'ait pour subsister, lui et une mère très âgée et très infirme, que la rétribution qu'il retirait de cet état.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la demande d'admission à la barre du citoyen Bernard Hû (2).*

« Citoyen Président,

« Je suis prêtre, dans 4 minutes je ne le serai plus. Je te prie d'obtenir de la Convention la faveur d'être entendu à la barre. Je n'abuserai pas de ses moments. Il faut très peu de temps pour abjurer des erreurs, quand surtout on les abjure de bon cœur et de bonne foi. J'arrive de 20 lieues tout exprès, je serais désespéré d'être prévenu par tous les prêtres de mon pays, qui vont s'empressez de suivre mon exemple.

« Salut et fraternité.

« Laurent-Bernard Hû, ci-devant vicaire de Provins, département de Seine-et-Marne.

« A Paris, le 22<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

*Suit l'abjuration de Bernard Hû (3).*

« A Paris, le 22<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs.

« Né vrai sans-culotte, mes parents firent de moi un prêtre, parce que dans les temps d'igno-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 166.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 166.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.